

**DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR
ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE**

FORMULAIRE ICH-09 ET NOTICE EXPLICATIVE

Formulaire ICH-09
1. Nom de l'organisation Veillez indiquer la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine ainsi qu'en français et/ou en anglais.
Česká národní sekce CIOFF (Conseil International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts Traditionnels) Section nationale tchèque du CIOFF / Czech national section CIOFF
2. Adresse de l'organisation Indiquez le nom et l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou de télécopie, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation a son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).
Section nationale tchèque du CIOFF Národní ústav lidové kultury (Institut national de la culture populaire), Zámek 672, 696 62 Strážnice, République tchèque Tel.: +420 518 306 611 Fax: +420 518 306 615 Email: info@nulk.cz Web: www.nulk.cz, www.cioff.cz

3. Pays où l'organisation est active

Veillez indiquer le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, veuillez indiquer si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Veillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

République tchèque, dans les dernières années elle a coopéré avec les pays du monde entier selon besoin, par exemple avec : Slovaquie, Pologne, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Estonie, Lettonie, Allemagne, Russie, Mexique, Corée, Inde, Grande Bretagne, France, Rwanda etc.

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veillez indiquer quand l'organisation a été créée.

Le 16/2 1993;

le 23/10 1993 elle est devenue membre ordinaire de l'organisation mondiale CIOFF

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, veuillez expliquer en quoi ses objectifs de sauvegarde sont liés à ces objectifs plus vastes.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

L'objectif de la Section nationale tchèque du CIOFF est de développer une activité de coordination concernant les questions de conception, de conseil et d'organisation, mais également pour mettre en œuvre les missions et les objectifs fondamentaux du CIOFF. Son but est de promouvoir, d'élargir et de maintenir la forme traditionnelle de la culture populaire immatérielle, notamment des activités artistiques, des coutumes et traditions. Grâce à un perfectionnement systématique des méthodes, elle œuvre pour l'amélioration de la qualité artistique et logistique des festivals de folklore internationaux et d'autres manifestations consacrées à la présentation du patrimoine immatériel en République tchèque et à l'étranger. Elle cherche également à soutenir l'échange de connaissances et d'expériences entre les organisations, associations et individus au niveau national et international en contribuant ainsi au maintien d'une partie du patrimoine immatériel.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Veillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, veuillez cocher « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

coordination des activités internationales dans le domaine de la présentation de la culture populaire traditionnelle et de la sensibilisation du public

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Veillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, veuillez cocher « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Veuillez donner des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

La section nationale tchèque du CIOFF participe aux missions du CIOFF (= ONG culturelle internationale en relations formelles de consultation avec l'UNESCO),

- elle participe de façon active aux travaux du Secteur central européen du CIOFF dans le but de soutenir les relations entre les peuples, de prendre en considération et de respecter

les traditions culturelles des peuples et des nationalités

- participe à la mise en oeuvre de projets selon le plan d'activité du CIOFF et facilite l'échange direct d'ensembles folkloriques qui participent aux festivals CIOFF, la présentation d'ensembles étrangers lors de leurs tournées en RT
- accorde une aide tous azimuts aux festivals de folklore dans les premiers contacts avec des festivals ou des formations à l'étranger; assiste les formations de folklore avant leur départ à l'étranger
- prépare des rapports, la documentation et d'autres supports importants ayant une portée nationale
- vulgarise les idées du CIOFF et informe ses membres des activités réalisées dans d'autres pays
- informe tous les ans le Comité exécutif CIOFF de l'état des lieux de la culture traditionnelle et populaire en RT, des dates des festivals internationaux, des conférences, symposiums, colloques, expositions et d'autres événements professionnels et méthodologiques ouverts à la participation des autres membres CIOFF
- participe à la coordination des activités internationales de ses membres
- recommande des groupes de folklore, des experts et des observateurs aux différents festivals et d'autres manifestations CIOFF à l'étranger et
- collabore avec d'autres organisations, institutions et associations en RT et à l'étranger
- dans le cadre de son activité, elle oeuvre pour la présentation et la diffusion des valeurs du patrimoine culturel immatériel et rassemble la documentation afférente
- participe à la mise en oeuvre du programme "Dépositaire de la tradition de l'artisanat populaire, équivalent aux "Trésors humains vivants" de L'UNESCO et - participe à la mise en oeuvre du plan de gestion du „Slovácko verbuňk – tradition vivante“ ("slovácko verbuňk" a été inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel en 2008).

La section nationale tchèque du CIOFF participe depuis 2003 aux consultations relatives à la Convention de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel UNESCO en République tchèque et à la création consécutive de la *Liste nationale des biens immatériels de la culture traditionnelle et populaire de République tchèque*.

L'adhésion à la section est ouverte à tous les organismes, organisations, institutions, associations, festivals de folklore, personnes et professionnels actifs dans le domaine de la culture traditionnelle et populaire en RT et embrassant les objectifs fondamentaux du CIOFF, ou à ceux qui manifestent l'intérêt pour la culture traditionnelle et populaire de façon constante et efficace. La qualité de membre est obtenue par sélection (l'entrée d'un nouveau membre est conditionné par l'accord de tous les organes de la section nationale) et peut être ordinaire, associée et honorifique. Sont membres de la section: a) festivals de folklore nationaux en RT, dotés du statut CIOFF, b) organismes, organisations, institutions, formations folkloriques et associations dont le but est la préservation et le développement de la culture traditionnelle et populaire, qui ont demandé leur qualité de membre et qui demandent à adhérer selon les conditions prévues par la section nationale. Les membres associés peuvent être des organismes, organisations, institutions, associations générales ou folkloriques, festivals folkloriques ne bénéficiant pas du statut CIOFF, formations folkloriques, professionnels individuels et experts dans le domaine de la culture traditionnelle et populaire qui demandent à adhérer selon les conditions prévues dans les statuts. La qualité de membre honorifique peut être accordée aux personnes identifiées et aux professionnels ayant des mérites spécifiques quant au maintien et la sauvegarde et du développement de la culture populaire traditionnelle, sur proposition d'un membre ordinaire ou associé de la section. C'est l'Assemblée générale qui prend la décision

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Veuillez décrire brièvement ici ces expériences.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

La section nationale tchèque dans le cadre des festivals folkloriques internationaux auxquels elle regroupe et en vue de réalisation de la Convention de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui établit la *Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité*, crée des conditions et organise des programmes lors desquels les biens du patrimoine culturel immatériel sont présentés. Un des efforts principaux est de choisir soigneusement des communautés, groupes ou individus qui viennent présenter des biens de la région, du pays ou bien d'une plus petite communauté dans lesquelles le bien culturel présenté existe dans la forme la plus authentique possible.

La section nationale tchèque recommande et donne les occasions aux communautés, groupes et individus qui créent, pratiquent et transmettent le patrimoine culturel immatériel de présenter leur art en République tchèque ou à l'étranger.

Elle fournit constamment des avis contradictoires et ceux de consultation relatifs à l'authenticité et à la stylisation possible des éléments du patrimoine culturel immatériel lequel est conservé au sein des communautés qui demandent de la consultation pareille.

La section tchèque du CIOFF regroupe les institutions tchèques de renom dans le domaine du patrimoine culturel et grâce à ce regroupement elle crée l'espace pour la discussion spécialisée et pour la solution des problèmes d'identification, documentation, conservation, diffusion et présentation y compris la partie immatérielle du patrimoine. Ce sont les institutions suivantes : Institut national de la culture populaire, Strážnice, Institut de l'ethnologie de l'Académie des sciences de la RT, Prague, le Centre national d'information et d'orientation pour la culture, Prague, Institut de l'ethnologie européenne de l'Université Masaryk, Brno; Musée Valašské de plein air, Rožnov pod Radhoštěm; Musée de la Moravie du sud-est, Zlín; l'association folklorique de la RT, Prague. La liste de tous les membres tchèques du CIOFF (festivals, institutions, ensembles, associations et individus) figure à l'annexe au point 8.a.

L'adhésion et l'engagement dans les activités de la Section nationale tchèque, telle qu'elle est décrite dans le point 6.c., est ouverte à toutes les communautés, groupes et individus qui créent, pratiquent et transmettent le patrimoine culturel immatériel. Les membres s'engagent depuis la constitution de la Section nationale tchèque dans ses activités en les développant. La Section nationale tchèque respecte les principes démocratiques lesquels sont incorporés dans son Statut.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles (paragraphe 94) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le point (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Voir l'annexe N° 1.

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

La section nationale tchèque du CIOFF a été immatriculée en qualité d'organisation internationale par le Ministère des Affaires étrangères de la République tchèque sous le numéro de dossier 05914/92 du 26/8/1994.

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b., veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

9. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Mgr. Jan Blahůšek, Secrétaire de la section nationale tchèque du CIOFF.

Zámek 672

696 62 Strážnice

Tel.: + 420 518 306 630

Email: jan.blahusek@nulk.cz

10. Signature :

Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

PhDr. Jan Krist

Président de la Section nationale tchèque du CIOFF



Liste des membres de la Section nationale tchèque de CIOFF

COMITE DE LA SECTION NATIONALE TCHEQUE de CIOFF:

PhDr. Jan Krist, président
Milan Zelinka, vice-président
PhDr. Vlasta Ondrušová, déléguée
Mgr. Jan Blahůšek, secrétaire
Eva Dresslerová, membre
Stanislav Novák, membre
PhDr. Romana Habartová, membre
Zdeněk Pšenica, membre
Ing. Vítězslav Koukal, CSc., membre

MEMBRES ORDINAIRES:

Institut national de la culture populaire, Strážnice
Centre national d'information et de conseil pour la culture, Prague
Institut d'ethnologie de l'Académie des Sciences de République tchèque, Prague
Institut d'ethnologie européenne de la Faculté de philosophie de l'Université Masaryk, Brno
Association folklorique de République tchèque, Prague
Association folklorique de la région de Těšínsko en Silésie, Ostrava - Poruba
Association des amis du folklore, Brno
Association folklorique de la région de Valašsko, Frenštát pod Radhoštěm
Musée de J. A. Komenský, Uherský Brod
Musée de la Moravie de Sud-Est, Zlín
Musée en plein air, région de Valašsko, Rožnov pod Radhoštěm
Festival international de folklore à Strážnice
Festival international de folklore à Brno
Festival international de cornemuse à Strakonice
Festival international de folklore à Frýdek-Místek
Festival international des groupes folkloriques d'enfants Par la chanson et la danse, Luhačovice
Festival international d'enfants L'été de Kunovice, Kunovice
Festival international de folklore Plzeň

MEMBRES ASSOCIES:

Journées de Silésie à Dolní Lomná
Festival de folklore Rožnovská valaška, Rožnov pod Radhoštěm
Les Fêtes de Rožnov, Rožnov pod Radhoštěm
Festival des groupes folkloriques urbains avec participation internationale Folklore sans frontières, Ostrava
Festival des traditions carnavalesques, Strání

Festival international des coutumes du temps de l'Avent et de Noël, des chansons et de l'artisanat Souznění, Ostrava
Groupe folklorique Gaudeamus auprès de l'Ecole supérieure des Sciences économiques, Prague
Ensemble des chants et danses populaires Májek, Brno
Ensemble des chants et danses de la région de Horácko Vysočan, Třebíč
Ensemble folklorique d'enfants Ostravička
Association civile Jasénka, Vsetín
Société ethnographique Vacenovice, association civile
Festival international de folklore Šumperk
Groupe folklorique d'enfants Jánošíček, Brno
Ensemble ethnographique d'enfants Kyjovánek, Kyjov
Groupe folklorique d'enfants Hanýsek ze Šakvic
Mgr. Michal Beneš, CSc., Secrétaire pour les affaires de l'UNESCO au Ministère de la Culture de République tchèque
Mgr. Jan Blahůšek
Mgr. Lucie Fabišíková
PhDr. Jan Krist, Directeur de l'Institut national de la culture populaire à Strážnice
Mgr. Magdalena Maňáková
Anna Minářová
Zdeněk Pšenica, président de l'Association folklorique de République tchèque
Milan Zelinka

MEMBRES HONORAIRES:

PhDr. Josef Jančář, CSc.
PhDr. Zuzana Malcová
PhDr. Zdeněk Mišurec
PhDr. Vlasta Ondrušová
PhDr. Karel Pavlišťík, CSc.
Josef Režný
PhDr. Jaroslav Štika, CSc.
Mgr. Libuše Vaňková

Annexe No 3 (au point 8.b)

Traduction non officielle

REGLEMENT INTERIEUR ET D'ORGANISATION DE LA SECTION TCHEQUE DU CIOFF

La section tchèque du CIOFF est établie selon les statuts du CIOFF, article III, par. 1, conformément à la Recommandation de l'UNESCO sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, en tant que l'organe consultatif et d'initiative du CIOFF, de ses membres, d'ensembles folkloriques de toutes les organisations et tous les individus qui demandent son assistance concrète.

Article premier Dispositions de base

- 1) La section tchèque du CIOFF (« Section » ci-après) est ouverte à tous les organes, organisations, institutions, associations, festivals de folklores internationaux et membres individuels qui pratiquent la culture traditionnelle et populaire.
- 2) Son siège est établi conformément à l'accord conclu entre les membres ordinaires de la Section.

Article II Missions et tâches de la section

- 1) La Section collabore à la réalisation des missions et des tâches du CIOFF et prend une part active aux travaux du Secteur central européen du CIOFF.
- 2) Elle nomme son délégué à l'Assemblée générale.
- 3) Elle prépare des rapports, le matériel et la documentation ayant une portée nationale.
- 4) Elle participe, dans la mesure du possible, aux travaux des différentes Commissions du CIOFF et informe ses membres des activités réalisées dans d'autres pays dans le cadre de la culture traditionnelle populaire.
- 5) Tous les ans, elle informe le Comité exécutif du CIOFF des perspectives de développement de la culture traditionnelle et populaire en République tchèque, des dates des festivals internationaux, des conférences, symposiums, colloques, expositions et d'autres événements professionnels et méthodologiques ouverts à la participation des autres membres du CIOFF.
- 6) Elle participe à la mise en œuvre de projets inscrits dans le plan d'activité du CIOFF et facilite l'échange direct d'ensembles folkloriques lors de leurs déplacements dans le cadre de festivals CIOFF, organise des représentations d'ensembles étrangers qui sont en transit en République tchèque lors de leurs voyages dans le cadre d'autres festivals CIOFF, organise en République tchèque des tournées artistiques pour les ensembles folkloriques étrangers.
- 7) Elle vulgarise les idées du CIOFF, assure l'utilisation de ses symboles et formule des recommandations quant aux ensembles folkloriques pouvant participer à des festivals CIOFF à l'étranger.
- 8) Elle accorde une aide sous tous azimuts aux festivals de folklore dans leurs premiers contacts avec des festivals ou des formations à l'étranger, ainsi que son assistance aux ensembles folkloriques qui s'appêtent à se rendre à un festival à l'étranger.
- 9) Elle coordonne les activités internationales de ses membres.

Article III Qualité de membre au sein de la Section

- 1) Il existe des membres ordinaires, associés et honorifiques.
- 2) Les membres ordinaires sont :
 - a) organes, organisations, institutions et associations étant mandatés pour la prise en charge de la culture traditionnelle et populaire ;
 - b) les représentants des festivals de folklore internationaux dotés du statut CIOFF.

- 3) Les membres associés peuvent être des organisations qui demandent à adhérer, des festivals de folklore qui ne sont pas dotés du statut CIOFF et professionnels de la culture traditionnelle et populaire.
- 4) La Section peut, suite à la proposition formulé par un membre ordinaire ou associé, reconnaître à certaines personnes le statut de membre honorifique de la Section pour valoriser leur mérite dans le domaine du développement de la culture traditionnelle et populaire.
- 5) La qualité de membre s'éteint :
 - a) avec la dissolution de la section tchèque
 - b) avec la dissolution d'un membre ordinaire ou associé
 - c) avec le décès des différents membres

Article IV Composition de la Section

- 1) L'organisation qui est membre ordinaire ou associé de la Section nomme son représentant au sein de celle-ci.
- 2) La Section est nommée pour une période de quatre ans. Si le représentant désigné quitte l'organisation en question, celle-ci a le droit d'en nommer un autre.
- 3) La qualité de membre au sein de la section est une fonction d'honneur.
- 4) La Section se compose de président, de vice-président, de secrétaire et d'autres membres. Le président, le vice-président, le délégué au Comité exécutif du CIOFF sont élus en leur sein par une majorité absolue des voix des membres ordinaires.
- 5) Le secrétaire de la Section est le plus souvent un spécialiste venant de l'institution qui abrite le siège de la Section.
- 6) Afin de discuter de certaines questions sérieuses, la section peut former, à partir de ses membres, des groupes de travail, éventuellement inviter d'autres spécialistes à en traiter avec elle.

Article V Sessions de la Section

- 1) C'est le président de la Section qui, en accord avec le délégué de la République tchèque au CIOFF, convoque les sessions de celle-ci, d'habitude deux fois par an.
- 2) La session est dirigée par le président ou le vice-président. Le quorum est atteint lorsque la majorité absolue des membres ordinaires est présente.
- 3) Entre les deux sessions, c'est le secrétaire de la Section qui rédige les conclusions, prépare les débats à venir ainsi que le traitement de problèmes d'actualité, en collaboration avec le délégué de la section nationale au sein du Comité exécutif du CIOFF.
- 4) La Section délibère sous forme de recommandations destinées aux membres, au Comité tchèque pour l'UNESCO et des administrations des pouvoirs centraux.
- 5) Un compte-rendu est rédigé suite à chaque session qui reprend la liste des présents, l'ordre du jour ainsi que la résolution dans sa formulation précise, avec date de mise en œuvre et indication de la personne responsable.

Article VI Frais de fonctionnement de la Section

- 1) Les frais de fonctionnement de la Section sont pris en charge par les contributions du fondateur de l'institution qui abrite le siège de cette dernière, ainsi que par les cotisations des membres ordinaires.
- 2) Le montant de la cotisation est fixé suite par consensus des membres ordinaires de la section au moment de l'élaboration de son budget.
- 3) Aux remboursements des frais encourus par les membres de la Section en lien avec leur participation à ses activités, ainsi que des honoraires à payer pour des contributions commandées, s'applique la réglementation concernant les remboursements de frais de voyage et d'autres dispositions relatives aux honoraires.

Article VII Extinction de la section

- 1) La Section s'éteint lorsque :
 - a) le CIOFF s'éteint

- b) la République tchèque démissionne du CIOFF
- c) la Section ne remplit plus ses missions

Article VIII
Disposition finale

Ce règlement intérieur et d'organisation prend effet le jour de son adoption. Toute modification et complément le concernant doivent être approuvés par la majorité absolue des membres ordinaires.

ORGANIZAČNÍ A JEDNACÍ ŘÁD ČESKÉ SEKCE CIOFF

Česká sekce CIOFF se ustavuje podle statutu CIOFF, článku III, odstavce I v souladu s Doporučením UNESCO o ochraně tradiční a lidové kultury, jako poradní a iniciativní orgán CIOFF, svých členů, folklórních souborů a všech organizací a jednotlivců, kteří požádají o předmětnou pomoc.

Článek I Základní ustanovení

- 1) Česká sekce CIOFF (dále jen "sekce") je otevřena pro všechny orgány, organizace, instituce, dobrovolná sdružení, mezinárodní folklórní festivaly a individuální členy, kteří se zabývají tradiční a lidovou kulturou.
- 2) Její sídlo se stanovuje dohodou mezi řádnými členy sekce.

Článek II Poslání a úkoly sekce

- 1) Sekce spolupracuje na realizaci úkolů a cílů CIOFF a aktivně se zúčastňuje na práci Středoevropského sektoru CIOFF.
- 2) Jmenuje delegáta na Valné shromáždění.
- 3) Přípravuje zprávy, materiály a jiné důležité dokumenty s celostátní platností.
- 4) Podle možností se zúčastňuje na práci jednotlivých Komisí CIOFF a informuje členy o práci, která se v oboru tradiční a lidové kultury uskutečňuje v jiných státech.
- 5) Každoročně informuje Výkonný výbor CIOFF o záměrech rozvoje tradiční a lidové kultury v České republice, o termínech mezinárodních folklórních festivalů, konferencí, symposií, kolokvií, výstav a o jiných prakticko-metodických akcích, kterých se mohou zúčastnit ostatní členové CIOFF.
- 6) Spolupracuje na realizaci projektů zakotvených v plánu činnosti CIOFF a pomáhá při přímé výměně folklórních kolektivů, organizuje zájezdy kolektivů na festivaly CIOFF, vystoupení zahraničních kolektivů při průjezdu Českou republikou na jiné festivaly CIOFF, organizuje pro zahraniční folklórní kolektivy umělecké turné v České republice.
- 7) Popularizuje ideje CIOFF, zajišťuje používání jeho symbolů a doporučuje folklórní kolektivy k účasti na festivalech CIOFF v zahraničí.
- 8) Poskytuje všestrannou pomoc folklórním festivalům při prvotním styku s festivaly nebo soubory v zahraničí a všestrannou pomoc folklórním kolektivům před výjezdem na zahraniční festivaly.
- 9) Koordinuje mezinárodní aktivity svých členů.

Článek III Členství v sekci

- 1) Členství v sekci je řádné, přidružené a čestné.
- 2) Řádnými členy jsou
 - a) orgány, organizace, instituce a dobrovolná sdružení mající v náplni činnosti péči o rozvoj tradiční a lidové kultury
 - b) představitelé mezinárodních folklórních festivalů, které mají statut CIOFF

- 3) Pro náhrady výdajů, které vzniknou členům sekce v souvislosti s jejich účastí na její činnosti, jakož i o honorářích za objednané příspěvky, platí předpisy o náhradách cestovních a jiných výdajů a honorářové předpisy.

Článek VII Zánik sekce

1) Sekce zaniká, jestliže:

- a) zanikne CIOFF
- b) Česká republika z něho vystoupí
- c) přestane plnit své úkoly

Článek VIII Závěrečné ustanovení

Tento organizační a jednací řád nabývá účinnosti dnem schválení. Jeho změny a doplňky musí schválit nadpoloviční většina řádných členů.

Annexe 2 (point 8.b et 8.c)

Traduction non officielle

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE REPUBLIQUE TCHEQUE

N° de réf. 276.924/94 OKNS

Prague le 26 aout 1994

M. PhDr. Josef Jančář, CSc.
Directeur de l'Institut de la
Culture populaire à Strážnice

Objet: Affectation du numéro d'enregistrement

Monsieur le Directeur,

Suite à votre lettre du 20 juillet 1994 nous affectons à la section nationale tchèque du CIOFF un numéro d'enregistrement 05914/92 sous lequel est enregistré International Council of Folklor Festivals ans Folk Art dans la base de données informatique de notre département.

Les numéros d'enregistrement font référence à l'annuaire d'organisation internationales "Yearbook of International Organizations 1992/93" (10th edition); ed/ Union of Inter. Assoc., pub/ K.G. Saur Verlag – München. Les organisations qui ne sont pas prévues dans ce catalogue, se voient affectées un numéro d'enregistrement provisoire commençant par le chiffre "9".

Avec nos meilleures salutations

signature illisible
PhDr. Petr Kolář
Directeur du Département
des relations non gouvernementales et avec compatriotes

Tampon :

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE REPUBLIQUE TCHEQUE

Département des relations non gouvernementales et avec compatriotes

Hradčanské nám.. 5, Toskánský palác.

Tel. : 24 18 23 45, fax 24 18 26 77

MINISTERSTVO ZAHRANIČNÍCH VĚCÍ
ČESKÉ REPUBLIKY

č. 276. 004/94 0000

V Praze dne 20. srpna 1994

Vážený pan
PhDr. Josef Jančář, CSc.
ředitel Ústavu lidové
kultury ve Strážnici

Věc: Přidělení registračního čísla

Vážený pane řediteli,

Na základě Vašeho dopisu ze dne 20.7.1994 přidělujeme české národní sekci CIOFF registrační číslo **05914/92**, pod kterým je veden **International Council of Folklore Festivals and Folk Art** v počítačové databázi našeho odboru.

Registrační čísla jsou uváděna dle ročenky mezinárodních organizací "Yearbook of International Organizations 1992/93" (10th edition), ed: Union of Inter. Assoc., pub: K.G.Saur Verlag - München. Organizacím, které v tomto katalogu nejsou uvedeny, přidělujeme prozatímní registrační čísla začínající číslicí "9".

S pozdravem

MINISTERSTVO ZAHRANIČNÍCH VĚCÍ
ČESKÉ REPUBLIKY
ODBOR KRAJANSKÝCH
A NEVLÁDNÍCH STYKŮ
Hradčanské nám. 5, Toskánský palác
125 10 Praha 1
tel 24 18 23 45, fax 24 18 26 77

PhDr. Petr Kolář
ředitel odboru krajaňských
a nevládních styků